006-210600235-20220926-2022\_135-DE Reçu le 30/09/2022 Publié le 30/09/2022



## DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombre de conseillers:

en exercice 19 présents 13 votants 17

Le lundi 26 septembre 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 13 septembre 2022

### DELIBERATION N° 104/2022

PRÉSENTS: Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Colette BENOUAHAB, Paul REY, Herbert WOLFERS, Julia BONNET, Francis FRECOURT, Renaud LEFEBVRE, Isabelle SAUVE, Danielle GASTALDI.

#### **OBJET:**

Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière « Protection contre les Risques Naturels » avec EPF PACA ABSENTS EXCUSÉS: Geneviève IDDA donne pouvoir à Isabelle SAUVE, Marylène WALKOWIAK donne pouvoir à Audrey ROSSI, Karine BOETTI donne pouvoir à Sébastien OLHARAN, Jérôme BOUERI donne pouvoir à Julia BONNET, André IPERT, Michel BRAUN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Isabelle SAUVE

Rapporteur: Sébastien OLHARAN

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé en date du 26 juillet 2021 la convention d'intervention foncière « Protection contre les Risques Naturels » avec EPF PACA.

Il est proposé ce jour d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière, qui a pour objet de modifier le plafond d'engagements financiers prévu à la convention. L'avenant n°2 prévoit l'augmentation de l'enveloppe financière initiale de 10 millions d'euros, à 26 millions d'euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière permettant de porter l'augmentation de l'enveloppe financière à 26 millions d'euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

006-210600235-20220926-2022\_135-DE Reçu le 30/09/2022 Publié le 30/09/2022

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

REe Maire

06540

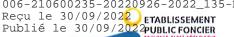
Sébastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission en Préfecture le

Le Maire

Sébastien OLHARAN

006-210600235-20220926-2022\_135-DE















# CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE **« PROTECTION CONTRE LES RISQUES** NATURELS »

### **AVENANT N°1**

# Communauté d'Agglomération de la Riviera Française / Communes de Tende / Fontan / Saorge / Breil-sur-Roya

Département des Alpes-Maritimes

### **Entre**

L'Etat, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Désigné ci-après par le terme « L'Etat »

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, représentée par son Président, Monsieur Yves JUHEL, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° du Conseil Communautaire en date du

Désignée ci-après par « la CARF »,

006-210600235-20220926-2022\_135-DE

Reçu le 30/09/2022

Publié le 30/09/2022 Etat / Communauté d'Agglomération de la

La Commune de TENDE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° \_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_.

La Commune de FONTAN représentée par son Maire, Monsieur Philippe OUDOT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_,

La Commune de SAORGE représentée par son Maire, Madame Brigitte BRESC, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_,

riera Française / Communes de Tende / Fontan / Saorge / Breil-sur-Roya

La Commune de BREIL SUR ROYA représentée par son Maire, Monsieur Sébastien OLHARAN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° du Conseil Municipal en date du

Désigné ci-après par «la COMMUNE»,

### Et

L'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière - représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, dont le mandat a été renouvelé par arrêté ministériel du 27 juin 2018 et agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration en date du 01 juillet 2022,

Désigné ci-après par les initiales «EPF».

006-210600235-20220926-2022\_135-DE

Reçu le 30/09/2022 Publié le 3**F/at 6 Communauté d'Agglomération de la R<sub>i</sub>viera Française / Communes de Tende / Fontan / Saorge / Breil-sur-Roya** 

### **Préambule**

Suite au passage de la tempête « Alex » sur les Alpes-Maritimes les 02 et 03 octobre 2020, l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur intervient pour procéder aux acquisitions amiables des biens priorisés par l'Etat et les collectivités concernées, démolir les biens devant l'être, et les revendre à la Commune au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs. L'EPF peut exceptionnellement céder certains biens à la communauté d'Agglomération pour les besoins des travaux de protection ou de confortement.

Dans ce cadre la convention d'intervention foncière précise les modalités de versement et d'utilisation des crédits du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, les modalités opérationnelles d'intervention de l'EPF aussi bien dans la démarche d'acquisition amiable, de la gestion des biens acquis, que des conditions de cessions de l'EPF aux communes concernées.

Depuis, la DDTM a précisé les biens devant faire l'objet d'une intervention de l'EPF au titre de la convention: à ce jour, l'EPF a été sollicité pour acquérir environ 56 biens dans les communes concernées, dont la moitié devra faire l'objet d'une démolition ; une vingtaine de biens supplémentaires sont en cours d'identification par la DDTM.

Sur le seul volet acquisition (décaissements et engagements cumulés), l'EPF a consommé 25 % de l'enveloppe globale initiale fixée à dix millions d'euros pour les communes de la Vallée de la Roya ; en prévisionnel, l'ensemble des dépenses d'acquisitions est estimé à 12.2M€. Il est à rajouter l'ensemble des coûts de déconnections, désamiantage, démolitions des bâtis acquis par l'EPF, dont certaines grandes copropriétés dont la démolition pourra s'avérer coûteuse.

L'enveloppe financière de la convention, initialement fixée à 10 M€, n'est pas suffisante pour permettre une telle intervention.

L'objet du présent avenant est donc de porter à 26 M€ l'enveloppe financière de la CIF, les autres dispositions demeurant inchangées.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

006-210600235-20220926-2022\_135-DE

Reçu le 30/09/2022

Reçu le 30/05/2022 Publié le 30/09/2022 Ftat / Communauté d'Agglomération de la

riera Française / Communes de Tende / Fontan / Saorge / Breil-sur-Roya

### Article 11 – Montant de la convention

(modifie l'article 11 de la convention initiale)

Au titre du présent avenant le montant de la convention est augmenté de 16 000 000 (SEIZE MILLIONS) d'euros hors taxes portant le montant global à 26 000 000 (VINGT SIX MILLIONS) d'euros hors taxes.

Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés.

Fait à Marseille, le En 7 exemplaires originaux

Le Préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur

L'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur représenté par sa Directrice Générale

**Christophe MIRMAND** 

Claude BERTOLINO (2)

Fait à Menton, le

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française représentée par son Président,

Yves JUHEL(2)

- (1) Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération des Collectivités
- (2) Parapher chaque bas de page

006-210600235-20220926-2022\_135-DE

Reçu 1e 30/09/2022 Publié le 30/09/<del>2007, Junior d'Agglomération de la Ri</del>viera Française / Communes de Tende / Fontan / Saorge / Breil-sur-Roya

Fait à

, le

Fait à

, le

La Commune de TENDE représentée par son Maire,

La Commune de SAORGE représentée par son Maire,

Jean-Pierre VASSALLO(2)

Brigitte BRESC(2)

Fait à

, le

Fait à

, le

La Commune de FONTAN représentée par son Maire,

La Commune de BREIL-SUR-ROYA représentée par son Maire,

Philippe OUDOT<sup>(2)</sup>

Sébastien OLHARAN(2)

<sup>(1)</sup> Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération des Collectivités

<sup>(2)</sup> Parapher chaque bas de page

006-210600235-20220926-2022\_135-DE Reçu le 30/09/2022 Publié le 30/09/2022